



Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Nature de l'autorisation :

Occupation du domaine public : fête de la musique

Manifestations : N° 2019 – N° 083

Saint-Astier

VU l'organisation par le Comité des fêtes de Saint-Astier de la Fête de la musique en centre-ville le **SAMEDI 22 JUIN 2019**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales

Considérant la nécessité afin d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité l'accueil du public lors de cette manifestation, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules

ARRETE :

ARTICLE 1ER : En raison de l'organisation de la fête de la musique par le Comité des fêtes de Saint-Astier le **SAMEDI 22 JUIN 2019**, le périmètre de cette manifestation nécessite la fermeture de rues citées ci-après, **interdiction de circuler et de stationner** (sauf pour les véhicules de secours et les organisateurs)

Du samedi 22 juin 2019 à partir de 14 h 00 jusqu'au dimanche 23 juin 2019 à 03h00 interdiction de circuler et de stationner dans les rues et places suivantes :

- rue du 20 août 1944
- rue Maréchal Bugeaud
- rue Fénelon
- rue Talleyrand Périgord
- rue Jules Guesde
- place de l'église
- rue de la Fontaine
- place Gambetta
- place Saint-Astier
- Impasse de l'Abbaye
- passage du marché
- Rue Daumesnil
- Rue Mirabeau
- Rue Lamartine
- Rue du L. Dupuy
- place de la République
- rue Jules Ferry (à son intersection avec la rue Amiral Courbet)
- rue Germain Martin (à partir de l'angle du bâtiment mairie)
- rue Maréchal Foch (à partir de l'entrée/sortie du Laboratoire)
- rue Lafayette
- le haut de la Place du 14 Juillet





Interdiction de stationner dans les places suivantes :

- Du vendredi 21 juin 2019 à partir de 07 h 00 jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 17h00 sur le parking situé en bout de la place de la République (place des marronniers) face à la pharmacie
- le samedi 22 juin 2019 à partir de 14 h 00 jusqu'au dimanche 23 juin 2019 à 03h00 sur une partie du parking situé devant l'ancien office du tourisme (place de la République) et parking place Saint Astier

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place de la façon suivante :

- Les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés rue Montaigne et inversement
- Les véhicules venant de la rue Amiral Courbet seront déviés rue Jules Ferry (direction Place Michelet)
- Les véhicules venant de la Place Michelet et empruntant la rue Jules Ferry seront déviés rue Sadi Carnot
- Les véhicules stationnés Place de la Victoire ne pourront pas accéder à la rue du 20 août 1944, ils devront sortir exceptionnellement direction Place du 14 juillet (partie basse)

ARTICLE 3 : Emplacements de stationnement :

- Le parking de l'ancien collège sera ouvert afin de permettre le stationnement – Place du 19 mars 1962 – Place du L. Maneim, et le parking de Gimel

ARTICLE 4 : Emplacements scène et structures composées de praticables

- Des structures composées de praticables et un barnum seront installés place Saint-Astier
- Une scène ainsi qu'un barnum seront installés place de la République (place des marronniers).
- Un barnum sera installé Place de la République (devant l'ancien office du tourisme)

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.



ARTICLE 6 : La musique cessera à 02 heures, les différents débits de boissons seront fermés réglementairement à 02 heures. De 2 heures à 6 heures, les organisateurs effectueront le rangement.

ARTICLE 7 : A partir du jeudi 20 juin 2019 à 14 h 00 jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 16h00 une scène ainsi que des chapiteaux seront installés sur la Place de la République (place des marronniers).

ARTICLE 8 : Du samedi 22 juin 2019 à 16 h 00 au dimanche 23 juin 2019 à 02 h, seuls les commerçants de bouches sédentaires astériens et le comité des fêtes pourront ouvrir un débit de boissons temporaire et de vente de grillades ainsi que ceux autorisés par l'association.

ARTICLE 9 : Dans l'enceinte de la manifestation, l'utilisation de contenants en verre sera strictement interdit sur l'espace public en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés dans le périmètre de la Fête de la musique.

Cette interdiction ne concerne pas les boissons livrées aux restaurants implantés dans le périmètre de la fête et destinées à la consommation dans la limite de ces établissements.

ARTICLE 10 : la présente autorisation d'animation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de l'animation
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du peloton autoroutier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports et animations
- Monsieur le Président du Comité des fêtes

Fait à Saint Astier le 3 juin 2019

F/ Madame Le Maire
Elisabeth MARTY

F. BOIS



